

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 12. La Société se composera d'un Président, Vice-Président, Secrétaire-Archiviste, Assistant-Secrétaire, un Trésorier et d'un Comité de Régie qui devra y comprendre un membre de chaque atelier typographique (autant que faire se pourra) pour la transaction des affaires de la dite Société, et qui devra se réunir mensuellement avant chaque assemblée générale.

ÉLECTION DES OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 13. L'élection de la Société se fera à une Assemblée Générale qui se tiendra le 21 août (date de la fondation de la dite Société) de chaque année. Les officiers élus seront en charge pendant douze mois, et, à l'expiration de ce terme, chacun des officiers pourra être réélu de nouveau. Dans le cas où tel jour se trouverait être un dimanche ou fête d'obligation, l'élection aura lieu le jour suivant.

ART. 14. Dans le cas d'absence ou de résignation d'aucun des officiers, l'élection devra se faire à une prochaine Assemblée Mensuelle.

ART. 15. Il y aura assemblée des membres de la Société le 1er samedi de chaque mois, où